

N° 5802¹
CHAMBRE DES DEPUTES
Session ordinaire 2007-2008

PROJET DE LOI

- 1) portant sur la libre circulation des personnes et l'immigration;**
- 2) modifiant**
 - la loi modifiée du 5 mai 2006 relative au droit d'asile et à des formes complémentaires de protection;**
 - le Code du travail;**
 - le Code pénal;**
- 3) abrogeant**
 - la loi modifiée du 28 mars 1972 concernant**
 - 1. l'entrée et le séjour des étrangers;**
 - 2. le contrôle médical des étrangers;**
 - 3. l'emploi de la main-d'oeuvre étrangère;**
 - la loi du 28 octobre 1920 destinée à endiguer l'affluence exagérée d'étrangers sur le territoire du Grand-Duché**

* * *

**AVIS DE LA CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES
ET EMPLOYES PUBLICS**
(31.1.2008)

Par dépêche du 25 octobre 2007, Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères et de l'Immigration a demandé, „*dans les meilleurs délais*“ bien évidemment, l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de loi spécifié à l'intitulé.

Aux termes de ladite lettre de saisine, le projet en question se propose de transposer en droit national une demi-douzaine de directives européennes dont une de 2005 (!), trois de 2004 (!!) et deux de 2003 (!!!). Dans ces conditions, la nécessité d'invoquer l'urgence se comprend ...

Quant au fond, sachant que le Grand-Duché est de toute façon condamné à devoir transposer en droit national ce qui est concocté par les coryphées dans les hautes sphères du pouvoir bruxellois, une analyse approfondie et un commentaire critique du volumineux projet de 120 pages ne sont que de l'art pour l'art. C'est pourquoi la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics estime pouvoir faire l'économie de cet exercice.

(Avis émis conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 2, du règlement d'ordre interne de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics.)

Luxembourg, le 31 janvier 2008

Le Directeur,
G. MULLER

Le Président,
E. HAAG

